

Marcilly-sur-Eure > Ancienne Église abbatiale du Breuil-Benoit

L'Ancienne Église abbatiale du Breuil-Benoit, en totalité (Cad. C 16) est classée en tant que monument historique depuis le 17 décembre 1983.

Le site de l'Abbaye est également un site classé depuis le 17 juin 1975.

La Vallée de l'Eure est un site inscrit depuis le 13 octobre 1972.

Les périmètres de protection du Château de Louye et du Château de Sorel-Moussel (Eure-et-Loir) débordent sur le territoire communal.

Fondée en 1137 par Foulques de Marcilly grâce à la venue de moines des Vaux-de-Cernay, l'Abbaye du Breuil-Benoît est rattachée à Clairvaux avec l'Abbaye mère de Savigny en 1147. De retour de croisade, son fils Guillaume de Marcilly fait construire l'église abbatiale à partir de 1190. Elle fut consacrée en 1224.

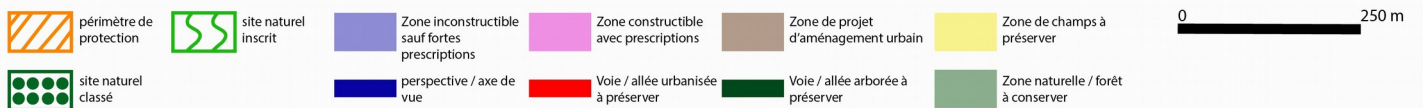
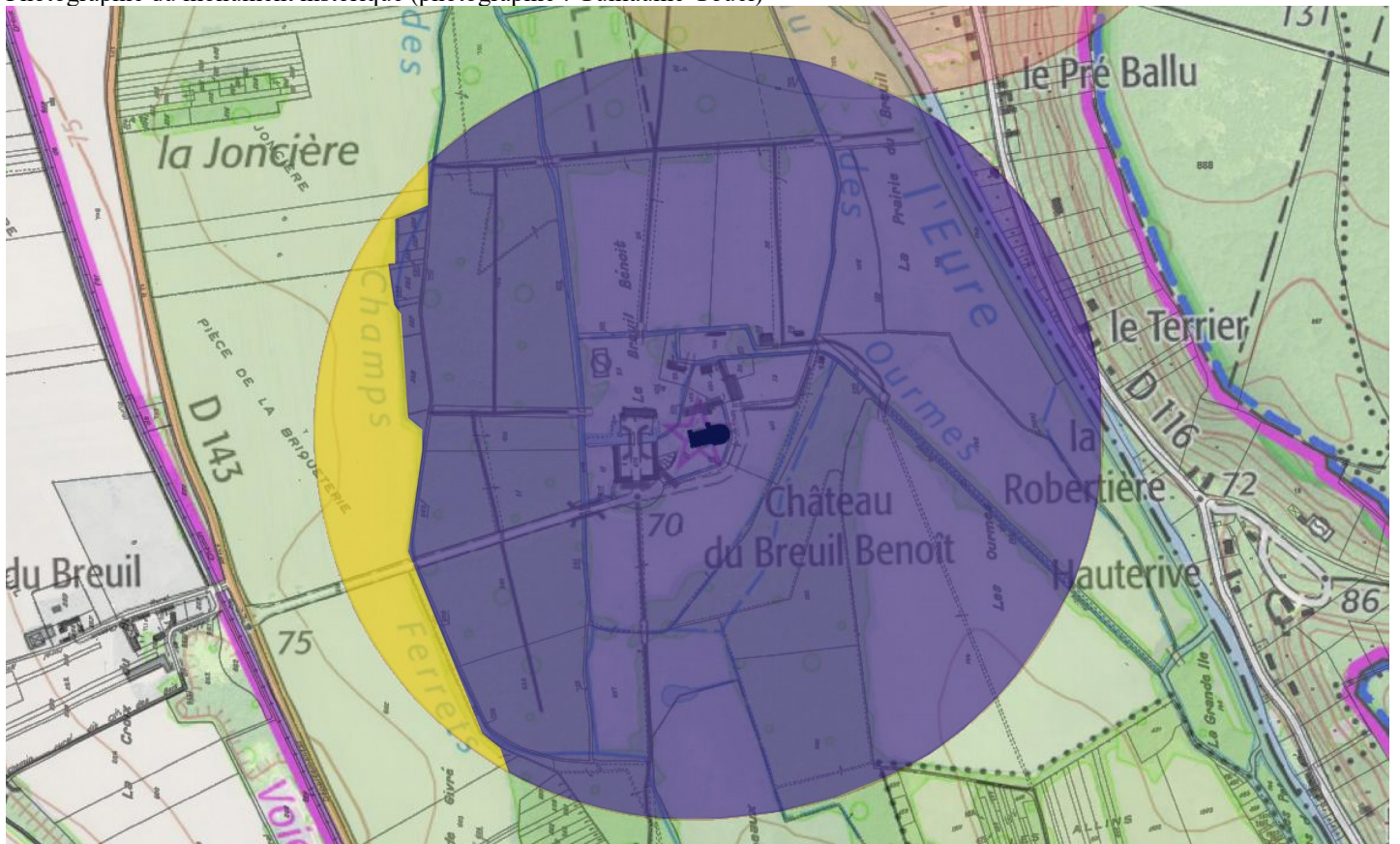
Vendu comme bien national en 1791, le domaine est morcelé en plusieurs lots ; le transept est détruit. Le domaine est acquis en 1842 par le comte de Reiset, l'église est restaurée et rendue au culte le 8 novembre 1854. Il fit reconstruire la nef en la fermant d'un mur formant un chevet droit à la hauteur des transepts. Face à l'impossibilité de rebâtir également le chœur, il préserve cette partie dans un état de ruine romantique. L'Abbaye cesse d'être entretenue à sa mort en 1905. En 1995 elle est rachetée par de nouveaux propriétaires qui effectuent sa remise en état. L'abbatiale est aujourd'hui la seule église cistercienne conservée en Normandie.

Implantée en fond de vallée, entourée du ruisseau des Ourmes, du Couesnon et du ruisseau des Champs Ferrets, protégée par des boisements, l'Ancienne Église abbatiale bénéficie d'un environnement remarquable et reste confidentielle. Cet écrin doit être préservé.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.



Photographie du monument historique (photographie : Guillaume Gouel)



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).